

## EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Retrait de la délibération n° 020.03.2024 relative aux autorisations spéciales d'absence

N° 008.06.2024

## Rapporteur : Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 19
Nombre de pouvoirs: 5
Votants pouvoirs compris: 24

## Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

## Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240621-008062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024 Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A l'occasion de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal avait délibéré sur les autorisations spéciales d'absence attribuées au personnel municipal.

Par courrier en date du 17 mai 2024, la préfecture de la Haute-Garonne a rappelé le contexte juridique à savoir :

- les ASA relevant du Code général de la fonction publique (CGPF), du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ou du Code du travail s'appliquent de droit, sans autre formalité,
- les ASA dites « discrétionnaires » peuvent être étendues aux agents des collectivités territoriales lorsqu'elles sont prévues par des circulaires et instructions ministérielles pour les agents de l'Etat. Celles prévues par l'articles L. 622-1 du CGPF sont fixées par l'autorité territoriale après avis de comité social territorial.

Dans ces conditions, la préfecture a soulevé l'illégalité de certaines catégories d'ASA liées aux événements familiaux et à la parentalité comme le bénéfice de jours pour des événements qui concernent des proches « indirects » de l'agent ou du conjoint.

De plus, des ASA n'existant pas pour les fonctionnaires d'Etat et ne relevant pas d'événements liés à la famille sont illégales.

Enfin, il est fait état de l'illégalité d'ASA pour motifs de santé dont le congé menstruel.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 6 voix POUR (Laurent HOURQUET, Alain CHATILLON, Martine MARECHAL, Catherine FEVRIER, François LUCENA et Thierry CLAVEL),
- 1 voix CONTRE (Olivier PIVARD),

décide de retirer la délibération n° 020.03.2024 du 4 avril 2024.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 21 juin 2024

Le maire

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240621-008062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation